

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00322
Numéro SIREN : 819 097 569
Nom ou dénomination : 3C OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2022 sous le numéro de dépôt 2295

3C OPTIC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €
Siège social : Ma Petite Madeleine Avenue du Grand Sud
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
819 097 569 RCS TOURS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

L'an deux cent vingt-deux, le dix février, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Thibault CRAMBERT** préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus au Président et au Directeur général,
- Affectation du résultat,

- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021, s'élevant à 89 310.04 €, de la manière suivante :

- un résultat de	89 310.04 €
- une somme de	86 810.03 €
au compte "Report à nouveau"	
- affectation d'une somme de	1 000.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social	
- le solde, soit une somme s'élevant à.....	1 500.01 €
au compte "Autres réserves".	

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que des conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Monsieur Thibault CRAMBERT



Monsieur Yvan CORVEN

